

## MISE EN LOGE

Les opérations d'enlogement doivent impérativement se dérouler en présence d'au moins 3 colombophiles licenciés. Ils ne doivent avoir aucun lien d'affiliation et avoir des adresses de colombiers différentes. **Il est strictement interdit de commencer un enlogement sans la présence de ces 3 amateurs ou de le terminer sans eux sous prétexte de gagner du temps.**

Les pigeons sont mis en loges exclusivement par un responsable de mises en loges, aucun amateur ne peut enloger lui-même ses pigeons sous peine de sanction : disqualification du concours, suspension s'il y a récurrence, voire suspension du centre de mises en loges.

**En effet, il est interdit à un amateur d'enloger ses propres pigeons.** Les paniers doivent porter le **nom de la société** « côté abreuvoir et côté porte ».

En cas de doublage mettre une étiquette « VITESSE » sur les paniers qui partent sur le concours de vitesse. S'il n'y a pas d'étiquette le panier **partira en demi-fond**. Le système de fixation centrale pour panier osier doit être en bon état de fonctionnement.

**Si un panier s'ouvre tout seul à cause de son mauvais état, le nom de la société sera affiché sur le site et si cela venait à se reproduire la société entière se verrait déclassée.**

### Paniers plombés

Après la mise en loges, les paniers doivent être plombés sur la porte de lâcher comme sur la porte de mise en loges. Pour les amateurs qui enlogent dans leur propre société puis qui transfèrent eux-mêmes leurs paniers plombés soient à une autre société ou soit directement sur le lieu de départ du transporteur, **le transport doit être fait par deux colombophiles.**

**Il doit être ajouté une feuille récapitulative avec les numéros de plombs** afin de permettre à la société accueillant les paniers ou à l'organisateur de concours de pouvoir contrôler les numéros de plombs entre le départ et l'arrivée.